

Coup d'œil sur nos règlements d'assurance maladies graves

Assurance maladies graves

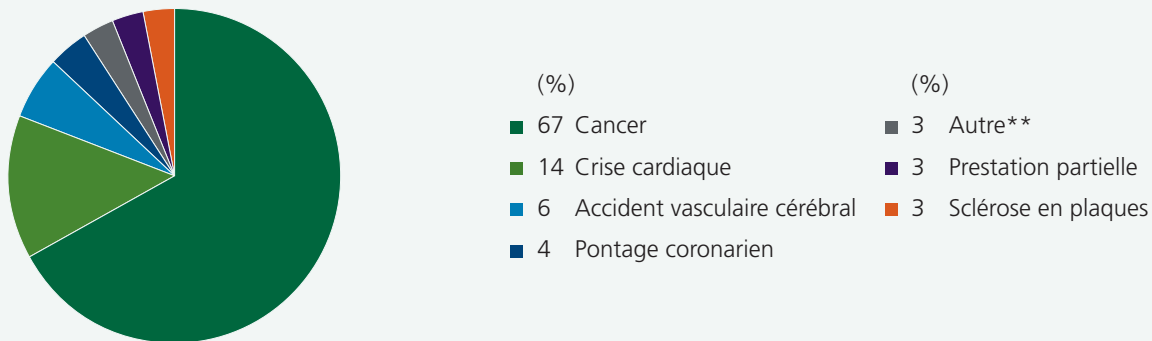
Depuis le jour de la première vente d'assurance maladies graves de Manuvie jusqu'au 31 décembre 2016, nous avons versé plus de 388 millions de dollars au titre de 3 974 demandes de règlement.

Soulignons que parmi toutes les demandes de règlement présentées au titre de contrats valides, 86 % ont ouvert droit à une prestation d'assurance maladies graves de Manuvie. Les autres ont été refusées pour les motifs suivants :

- L'affection à l'origine de la demande n'était pas une affection couverte ou avait été exclue à l'établissement du contrat
- Les critères établis pour l'affection couverte, tels qu'ils sont décrits dans le contrat, n'étaient pas respectés
- La demande de règlement pour cancer ou tumeur cérébrale bénigne a été présentée avant la fin de la période d'attente de 90 jours
- Des renseignements fournis ont fait l'objet d'une fausse déclaration

Quelles sont les maladies graves pour lesquelles nous avons reçu le plus de demandes de règlement?*

Au 31 décembre 2016, le cancer était à l'origine de 67 % des règlements d'assurance maladies graves que nous avons approuvés. Le diagramme ci-contre illustre les types de maladies pour lesquelles nous avons versé des prestations. Il confirme également que vous devriez vous assurer que votre contrat vous protège adéquatement en cas de cancer, de crise cardiaque et d'accident vasculaire cérébral.



* Données fondées sur le nombre de règlements approuvés au titre des couvertures Chèque-vie^{MP} et Choix décisifs au 31 décembre 2016.

** Sont comptabilisés dans « Autre » les règlements approuvés pour les affections suivantes : tumeur cérébrale bénigne, maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, chirurgie de l'aorte, remplacement valvulaire cardiaque, pontage coronarien, cécité, greffe d'un organe vital, maladie du motoneurone, paralysie/perte de membres, brûlures graves.

Qui sont les demandeurs?

Les maladies graves ne font pas de discrimination : elles touchent les hommes et les femmes de tous âges et de tous métiers.

	Pourcentage	Âge moyen	Âge du plus jeune demandeur	Âge du demandeur le plus âgé
Femmes	46	50	19 (sclérose en plaques)	77 (cancer)
Hommes	54	53	6 (cancer)	76 (crise cardiaque)

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de certaines des prestations d'assurance maladies graves qui ont été versées.

Profession	Âge lors de la demande de règlement	Motif de la demande de règlement	Nombre de mois écoulés entre la souscription de l'assurance et le diagnostic	Prestation versée (\$)
Infirmière	29	Insuffisance rénale	35	25 000
Affaires	30	Crise cardiaque	6	200 000
Conseiller financier	33	Accident vasculaire cérébral	65	250 000
Affaires	35	Sclérose en plaques	31	100 000
Ménagère	35	Cancer	19	100 000
Soignant	38	Paralysie	18	50 000
Transports	44	Pontage coronarien	18	100 000
Propriétaire d'entreprise	46	Crise cardiaque	24	2 000 000
Propriétaire de garderie	46	Cancer	60	100 000
Commerce de détail	46	Cancer	97	150 000
Ingénieur	47	Cancer	4	500 000
Urgentiste	50	Accident vasculaire cérébral	80	750 000
Directrice	52	Cancer du sein	4	50 000 en prestation Intervention rapide
Services	52	Accident vasculaire cérébral	59	50 000
Travailleur autonome	56	Angioplastie coronarienne	11	6 250 en prestation Intervention rapide
Enseignant	63	Cancer	52	250 000

Pour vous renseigner sur les demandes de règlement d'assurance maladies graves, communiquez avec l'équipe des règlements Prestations du vivant de Manuvie, au **1 866 575-0684**.



Chèque-vie est un produit et une marque déposée de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Les noms Manuvie et Assurance Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.